

DECRET N° 78-307 du 3 Novembre 1978

portant création d'une Commission de Réorganisation et d'Equipement du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;

DECRETE :

Article 1er - Il est créé une Commission de Réorganisation et d'Equipement du Centre National d'Essais et de Recherches des Travaux Publics.

La composition est la suivante :

- Président : Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique ou son Représentant ;
- M E M B R E S - Un représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Un représentant du Ministre des Finances ;
- Un représentant du Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale (SECURITE) ;
- Un représentant du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat (OBEMINES) ;
- Un représentant du Ministre des Enseignements Technique et Supérieur ;
- Camarades : - GODJIA Nestor
- AHOASSOU Théodore
- TOKPASSI Benoît
- GOUDOU SINHA Etienne
- ATCHADE François
- GBAGUIDI Victorien

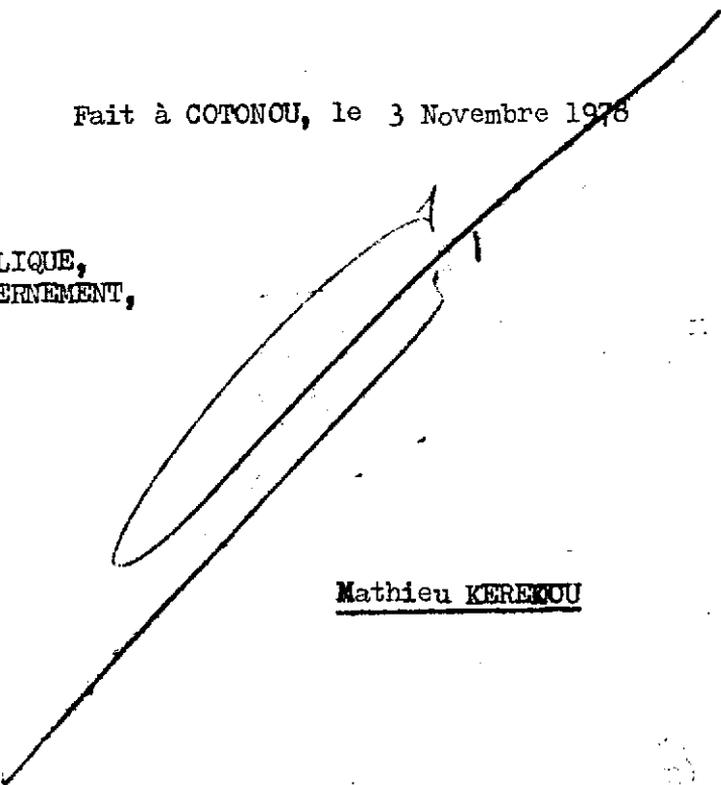
- PARAISSO Emile
- LALEYE Julien
- AFFOKO Konenin.
- Les Membres de la Commission Equipement et Infrastructures du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

Article 2 - Les travaux doivent être introduits par le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique à la séance du Conseil des Ministres du mercredi 8 Novembre 1978.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 3 Novembre 1978

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC - MISON - MF - M.I.A. - METS - M.E. 6
Président et Membres 30.